

AMAPA

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

L'année 2017 marque un record dans le nombre de médiation pour l'AMAPA.

- Médiations sans réunion : 8 (les parties se sont rapprochées et ont trouvé un accord entre elles suite à la saisine de l'AMAPA) ;
- Médiations avec réunion : 6, dont 4 ont trouvé un accord avec rédaction d'un protocole ;
- 4 médiations ouvertes en 2017 sont encore en cours en 2018, dont 2 réunions se sont déjà tenues les 31/01 et 27/02 avec succès.

En effet, le recours à la médiation est encouragé par les différents acteurs du secteur dès qu'il y a litige, recommandé par les organisations professionnelles et soutenu par les services juridiques des sociétés. La qualité du travail des médiateurs bénévoles est souvent remarquée et félicitée, et les accords obtenus dans la plupart des médiations nous permettent de dire que notre activité est plus que nécessaire.

Depuis mon arrivée comme Déléguée Générale, je peux témoigner de l'intérêt porté à la procédure de médiation par beaucoup des interlocuteurs avec lesquels je m'entretiens régulièrement, et par la curiosité toujours grandissante à notre égard.

D'ailleurs, j'ai rapidement été contactée par les deux associations de médiation du Barreau de Paris qui souhaitaient nous associer à des manifestations. Nous avons alors participé à la Commission ouverte de la Maison du Barreau de Paris sur la médiation dans l'audiovisuel le 14 février dernier. Grâce à Anne Landois notre Présidente et à l'appui de notre avocat Benjamin Montels, ainsi que par mes retours d'expériences en médiations, nous avons pu démontrer notre sérieux et susciter l'intérêt.

Nos interlocuteurs, pour la plupart avocats en droit de l'audiovisuel et professionnels de médiations judiciaires, étaient méfiants en raison du niveau de prix très bas que nous pratiquons, mais ils ont fini par comprendre ce qui faisait notre force et notre différence : co-médiations, appel à des professionnels médiateurs, durée courte des médiations, quasi gratuité pour les participants... Nous avons donc donné un accord de principe sur la possibilité de participer au Forum de la Médiation qu'ils organisent en juin.

Mais, la vie de l'AMAPA c'est aussi beaucoup de contacts, de conseils, d'entretiens téléphoniques, avec des professionnels angoissés car parfois peu au fait des réalités juridiques, souvent noyés dans des imbroglios de contrats, de rapports humains qui ont dérapés, et qui ne savent plus comment se sortir de situations très crispées. Il y a une grande part d'écoute active dans ce rôle de Déléguée Générale.

Concernant les litiges qui se sont traduits par l'ouverture et l'instruction d'un dossier, nous sommes pour 2017 au-dessus des chiffres de l'année dernière.

En résumé, avec toute la réserve que nous impose le devoir de confidentialité dû aux personnes et aux sociétés qui se sont adressées à notre association, voici les dossiers pour lesquels les médiateurs de l'AMAPA ont aidé les parties en cause à trouver des solutions pour le règlement de leurs litiges :

Entre janvier et août, période pendant laquelle Jean Mino était Délégué Général :

- la conclusion d'une affaire engagée en 2016 opposant le réalisateur d'une série d'animation pour enfants et son producteur, celui-ci n'ayant pas confié au premier la réalisation du long métrage tiré de la série et n'ayant pas l'intention de travailler avec lui pour la seconde série.

-- Entre la scénariste et collaboratrice artistique d'un documentaire et son producteur, la scénariste s'étant fortement impliquée dans la réalisation du film à la suite de la maladie et du décès du réalisateur.

La clause Amapa figurait au contrat et un accord financier a été trouvé ainsi qu'un arrangement concernant les mentions aux génériques.

-Entre un journaliste-réalisateur et son producteur à propos d'un film documentaire tourné à l'étranger sur la base d'un accord verbal mais sans contrat écrit. Les parties n'ayant pas réussi à trouver un accord pendant la réunion de médiation, les médiateurs ont mis fin à leur mission en signant un procès verbal de fin de mission.

- Entre une scénariste, directrice d'une collection de documentaires et son producteur, ce dernier souhaitant se passer de la collaboration de la première comme auteure et réduire ses interventions en qualité de directrice de collection. La clause Amapa figurait dans les contrats et un accord a été trouvé, portant en particulier sur les mentions inscrites aux génériques.

- Entre un scénariste et une société de production, l'auteur accusant le producteur de contrefaçon à propos du scénario d'un film de cinéma. Le demandeur a abandonné la procédure bien qu'il ait déposé une demande de médiation auprès de l'Amapa.

Depuis septembre 2017, date de ma prise de fonctions :

- Entre la créatrice d'une série documentaire pour un diffuseur et une productrice qui souhaitait l'évincer de la collection. Clause AMAPA dans le contrat. Le protocole d'accord a été rédigé. La créatrice auteur a réussi à conserver une place dans la collection, abandonnant alors le conflit et les démarches qu'elle avait entreprises auprès du diffuseur. Il est intéressant de noter aussi que suite à la médiation le problème de répartition de droits avec les co-auteurs a été débloqué.

- Entre deux co-auteurs d'une série TV de fiction et une productrice n'ayant pas souhaité continuer travailler avec eux après un traitement de V1 commandé. Clause AMAPA dans le contrat. Le protocole a acté d'un dédit qui a satisfait tout le monde sous la forme d'une indemnité conventionnelle.

- Entre deux co-auteurs réalisateurs d'un long métrage de fiction et deux coproducteurs, importante médiation avec trois avocats autour de la table et neuf personnes présentes... Clause AMAPA, mais échec de la médiation car les intentions du réalisateur et des producteurs vis-à-vis du film étaient différentes et il y avait une procédure parallèle aux Prud'hommes pour la part salariée du réalisateur.

- Entre une scénariste de long métrage (Fiction) et son producteur depuis sept ans, sur le développement d'un film que la scénariste pensait pouvoir réaliser. Après plusieurs échecs de financements, le producteur essaye de trouver des solutions, mais la scénariste voulait pouvoir récupérer ses droits afin d'aller chercher un autre producteur. Clause AMAPA dans le contrat. La situation était tendue, mais la scénariste, accompagnée de son conseil avocat, et le producteur, qui a préféré se défendre seul, ont trouvé un accord.

- Entre une réalisatrice de documentaire qui suite à un accident a dû confier la réalisation de son film à un autre réalisateur lui-même coproducteur. Déception car point de vue différent sur l'histoire, utilisation d'archives que refusait la réalisatrice, mais le film a été diffusé avant que la médiation ne se tienne. Finalement, la réalisatrice a accepté le montage et les mentions au générique, mais a demandé d'encadrer la diffusion dans les pays du Moyen-Orient. La médiation a permis de mettre fin à un conflit qui durait depuis longtemps.

Pour conclure, toujours conscients du rôle important que jouent les médiateurs dans la résolution des litiges, et devant les demandes croissantes de médiations, nous avons proposé une nouvelle formation à 16 nouveaux médiateurs dans les genres (en particulier cinéma et documentaire) où nous en manquons. Ce stage a été financé notamment grâce à la subvention accordée par le CNC et qui a été reconduite en 2018.

Il est important d'ajouter que l'AMAPA est de plus en plus sollicitée pour des médiations entre distributeurs et producteurs cinéma, des demandes pour l'instant restées en souffrance faute d'adhésion des syndicats ou organisations de distributeurs de ce secteur.

Depuis janvier, 7 médiations sont déjà en cours dont 6 devraient se tenir, une étant en voie de règlement hors réunion grâce à notre intervention.

Merci encore à vous, adhérents de l'AMAPA, de nous aider en conseillant à vos membres de s'adresser à nous lorsqu'ils ont des litiges. Merci au Délégué Général de la PROCIREP et à ses collaborateurs de m'avoir si bien accueillie et qui acceptent, toujours gentiment et avec beaucoup d'efficacité, de nous aider à remplir notre mission.

La Déléguée Générale de l'AMAPA
Charlotte Paillieux
Mars 2018